



SOMMAIRE

	<i>Page</i>
Point 31 de l'ordre du jour :	
Projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme (<i>suite</i>)	
Articles 11 et 12 du projet de pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (<i>suite</i>).....	309

Président: M. Hermod LANNUNG (Danemark).

POINT 31 DE L'ORDRE DU JOUR

Projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme (E/2573 [annexes I, II et III], A/2907 et Add.1 et 2, A/2910 et Add.1 à 6, A/2929, A/3077, A/C.3/L.460, A/3149, A/C.3/L.528, A/C.3/L.532, A/C.3/L.580 à 585) [*suite*]

ARTICLES 11 ET 12 DU PROJET DE PACTE RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS (E/2573, ANNEXE I, A) [*suite*]

1. M. MASSOUD-ANSARI (Iran) ne voit pas la nécessité de mentionner le droit de toute personne "à une amélioration constante de ses conditions d'existence", tel qu'il est énoncé à l'article 12 du projet de pacte (E/2573, annexe I, A). Si les Etats ont le devoir d'assurer à l'individu un niveau de vie suffisant, ils sont souvent impuissants à améliorer ses conditions d'existence, car c'est à l'individu lui-même qu'il appartient au premier chef de faire un effort dans ce sens. D'autre part, le processus d'amélioration constante est entravé par divers éléments: dans les pays socialistes, par exemple, par les restrictions auxquelles est soumis le droit de propriété et, dans les autres, par l'impôt progressif sur le revenu.

2. M. HOOD (Australie) estime qu'au lieu de constituer un groupe de travail la Commission pourrait, soit demander au Secrétariat de préparer un sommaire qui dégagerait les éléments communs des différentes pro-

positions, soit voter sur les divers amendements dans l'ordre de leur présentation.

3. Mlle SOUTER (Nouvelle-Zélande) suggère que l'on prenne comme base de discussion un texte relativement proche du texte original, par exemple celui que proposent le Royaume-Uni et l'Uruguay (A/C.3/L.582).

4. Mme SHOHAM-SHARON (Israël) appuie la suggestion de la représentante de la Nouvelle-Zélande et fait observer qu'il serait difficile de préciser le mandat d'un groupe de travail, étant donné que les amendements présentés diffèrent beaucoup plus par la forme que par le fond.

5. M. CASTAÑEDA (Mexique) souligne que les amendements sont assez proches les uns des autres et qu'une harmonisation paraît possible. En conséquence, il propose à la Commission de décider immédiatement la création d'un groupe de travail chargé d'étudier les articles 11 et 12 et les amendements s'y rapportant.

6. M. VARNAKOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) appuie le représentant du Mexique.

7. M. PONCE (Equateur) appuie, lui aussi, le représentant du Mexique et propose que l'on donne pour mandat au groupe de travail "d'essayer de concilier les amendements et sous-amendements présentés".

8. Le PRESIDENT met aux voix la proposition du Mexique telle qu'elle a été complétée par le représentant de l'Equateur.

Par 33 voix contre 12, avec 8 abstentions, la proposition est adoptée.

9. Après un bref échange de vues auquel prennent part M. EUSTATHIADES (Grèce), M. CHAUDHURI (Pakistan), Mme QUAN (Guatemala), M. BAROODY (Arabie Saoudite) et M. PAZHWAK (Afghanistan), le PRESIDENT propose que le groupe de travail soit composé de tous les auteurs d'amendements et de sous-amendements, et du Rapporteur.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 15 h. 45.